

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 20 JUIN 2024

DELIBERATION N°78/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	14 JUIN 2024	14 JUIN 2024
40	27	37		
OBJET : Convention de groupement de commandes – Opération d’aménagement de l’entrée Ouest de l’agglomération à Saint-Rémy de Provence – Réévaluation des estimations				
RESUME : Il est proposé au Conseil communautaire d’approuver la réévaluation de l’estimation des marchés de travaux, suite aux résultats de l’étude de la maîtrise d’œuvre pour le groupement de commandes constitué dans le cadre de l’opération d’aménagement de l’entrée Ouest de l’agglomération à Saint-Rémy de Provence.				

L’an deux mille vingt-quatre,

le vingt juin,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; CASTELLS Céline ; MILAN Henri.

PROCURATIONS :

- De M. ALI-OGLOU Grégory à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. HERTZ Benoît ;
- De Mme BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à Mme GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme ROGGIERO Alice ;
- De M. MARIN Bernard à M. FAVERJON Yves ;
- De Mme MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;
- De Mme SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain ;
- De Mme SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent.

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Laurent GESLIN

Vu le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15, L. 5211-10 et L. 1414-3 ;

Vu le Code de la Commande Publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment son article L. 2113-6 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, et notamment ses compétences « eau potable », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCVBA, Monsieur Hervé CHERUBINI ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°167/2022 en date du 29 septembre 2022 portant constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Saint-Rémy-de-Provence et la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre et d'un marché de travaux pour l'opération d'aménagement de l'entrée Ouest de l'agglomération ;

Vu la convention entre la commune de Saint-Rémy-de-Provence et la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles pour la constitution d'un groupement de commandes en vue de l'opération d'aménagement de l'entrée Ouest de l'agglomération ;

Considérant la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles et la Commune de Saint-Rémy-de-Provence afin de requalifier l'entrée Ouest de l'agglomération : avenue Fauconnet, avenue Albert Gleizes et la réfection des réseaux humides de la rue Camille Pelletan.

Considérant que les travaux consistent en l'amélioration et ou la création de cheminements doux, la réfection de la voie, la modernisation de l'éclairage public, la reprise des réseaux d'irrigation, la possibilité d'enfouissement et/ou de mise en discrétion des réseaux secs (électricité, télécommunication, etc.), l'aménagement d'espaces paysagers ;

Considérant qu'une partie des travaux consiste en la prise en compte des problèmes d'écoulement d'eau pluviale, la réfection et/ou le redimensionnement des réseaux d'eau potable et d'eau usée y compris les branchements.

Considérant que l'estimation globale des travaux était initialement de 2 980 000 € HT, répartie comme suit :

- Aménagement des voies : 2 100 000,00 € HT
- Réfection des réseaux d'eau potable : 275 000,00 € HT
- Réfection des réseaux d'eau usée : 315 000,00 € HT
- Réfection des réseaux d'eau pluviale : 290 000,00 HT

Considérant les résultats de l'étude de la maîtrise d'œuvre et la réévaluation de l'estimation globale des travaux à 3 309 000 € HT, répartie comme suit :

- Aménagement des voies : NC (initialement 2 100 000,00 € HT)
- Réfection des réseaux d'eau potable : 395 000,00 € HT
- Réfection des réseaux d'eau usée : 524 000,00 € HT
- Réfection des réseaux d'eau pluviale : 290 000,00 HT

Considérant que la convention précise les obligations des parties et les modalités de fonctionnement (paiement pour chaque partie au contrat de la part correspondant à ses compétences) ;

Délibère :

Article 1 : Approuve la réévaluation de l'estimation des marchés de travaux pour le compte du groupement de commandes entre la commune de Saint-Rémy-de-Provence et la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, d'une part, à signer tout document relatif aux marchés concernés par la présente délibération, et d'autre part, à exécuter lesdits marchés.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.